



Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Accueil extrascolaire des écoles de Brugelette

Pouvoir organisateur : Administration communale de Brugelette
Echevinat de l'Accueil extrascolaire, Johanna HUBEAU

Coordinatrice ATL : Ferain Marie 068/45.73.08 – jeunesse@brugelette.be

Accueillantes pour l'Ecole Communale et l'Ecole Sainte Gertrude:
Coosemans Natacha
Levrier Aurélie

Pour l'Ecole Saint-Louis :
Olivier Aurore
Cossart Victor

Article 1 – Périodes d'ouverture et horaires

L'accueil est ouvert, en période scolaire :

- du lundi au vendredi de 6h30 à 8h15
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30
- le mercredi de 12h15 à **17h30**

Article 2 – Usagers bénéficiaires du service

L'accueil extrascolaire est destiné aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune de Brugelette.

Article 3 – Modalités d'inscriptions

3.1 – Pour l'accueil extrascolaire :

La fiche d'inscription individuelle ainsi que la fiche médicale doivent être dûment complétées, signées et remises à l'accueillante. Les parents doivent avoir pris connaissance du présent règlement d'ordre intérieur.

3.2 – Pour l'accueil lors des journées de formation pédagogique des enseignants :

Les inscriptions se font obligatoirement via le formulaire d'inscription qui sera distribué en temps utile. Il est à remettre aux accueillants de l'école de votre enfant. L'accueil ne sera assuré que si le nombre minimal de **8 enfants est atteint**.

Article 4 – Tarifs

Depuis 2018, le paiement des garderies se fait **OBLIGATOIREMENT** via la plateforme en ligne AP School.

Le coût de l'accueil est fixé à 0,50€ par heure en sachant que toute heure entamée est due.

Pour l'accueil lors des journées de formation pédagogique des enseignants, le prix est fixé à 5€ par enfant pour la journée.


4.1- Mode de fonctionnement :

L'accueil extrascolaire fonctionne obligatoirement via une plateforme de gestion et de paiement électronique, AP School.

Tous les élèves, doivent être inscrits à ladite plateforme via le login et le mot de passe reçu.

A chaque fois que l'enfant est présent à l'accueil, il est encodé via la tablette pour un décompte automatique sur le portail de paiement.

4.2 – Présentation du système :

Un onglet  est placé sur le site internet de la commune www.brugellette.be. Les parents se connectent sur leur session en entrant un login (identifiant) et un mot de passe. Ils doivent approvisionner leur compte en ligne, et peuvent consulter les présences de leur enfant.

4.3 – Avantages du système :

- . Système simple et intuitif
- . Paiements automatisés par internet
- . Historique de l'ensemble des transactions
- . Plus de manipulation d'argent liquide
- . Décompte automatique.

4.4 - Procédure de récupération :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

En cas de difficultés d'ordre financier, vous pouvez nous contacter (068/45.73.08), ou contacter le CPAS (068/26.87.75) afin de trouver ensemble une solution.

Article 5 – Fonctionnement de l'accueil extrascolaire

Votre enfant est sous la responsabilité des accueillants. Ils suivent les formations prévues par le décret ATL et participent, avec vous et l'équipe enseignante, à l'éducation de vos enfants. Ils ont besoin de votre confiance et de votre collaboration.

Au début de l'accueil, s'ils le souhaitent, les enfants peuvent réaliser leurs devoirs. En aucun cas, ils n'y seront contraints par les accueillants. Ils n'ont pas dans leurs attributions l'aide aux devoirs.

Un temps est consacré au goûter, merci de prévoir une collation.

Article 6 – Règles de vie

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes :

- Veiller aux règles de politesse, signe de respect entre les individus.
- Respecter la propreté des lieux.
- Respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes.
- Prendre soins du matériel et des jeux mis à disposition.
- Respecter le calme et les jeux des autres.
- Jouer dans les espaces autorisés et rester dans les espaces prédéfinis, intérieurs et extérieurs de l'accueil extrascolaire.
- Ranger ses effets personnels (manteau, mallette, collation) le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus à cet effet.
- L'enfant doit prévenir l'accueillant de son départ, il ne peut sortir de l'enceinte de l'école sans être accompagné d'un adulte.

Article 7 – Non-respect des règles de vie

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ou porte atteinte aux autres ou encore détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, ... il sera d'abord interpellé par l'accueillant. Celui-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis par écrit de son comportement.

Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de l'accueil extrascolaire pour un temps déterminé.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

Article 8 – Droit à l'image

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, il se peut que votre enfant soit photographié ou filmé lors d'une activité. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site de la commune. Elles peuvent également servir à documenter le travail réalisé. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.

Article 9 – Transport

Une autorisation de transport est à signer afin de permettre aux enfants d'être véhiculés lors d'activités éventuelles le mercredi après-midi.

Article 11 – Assurance – Soins médicaux – Urgences

L'assurance de l'Administration communale est étendue à l'accueil extrascolaire.

Les parents complètent la fiche médicale annexée au présent ROI.

De manière générale, les accueillants ne sont pas habilités à porter des soins médicaux aux enfants.

En cas d'accident léger survenu lors de l'accueil, les parents seront prévenus en premier lieu. S'ils le souhaitent le médecin de famille sera alors contacté.

En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de contacter les parents, l'accueillante a l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers secours à l'enfant et / ou à faire appel à un médecin et / ou à un service médical d'urgence.

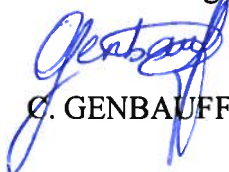
Article 12 – Parents solidaires

Il est demandé à chaque parent d'être attentif à la sécurité de tous les enfants. Il est donc important que les barrières de l'école soient systématiquement refermées après chaque passage.

Approuvé par le Collège communal en date du 05 août 2020

Par le Collège communal,

La Directrice générale ff,


C. GENBAUFFE



Le Bourgmestre,


A. DESMARLIERES